
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

28 novembre 2024 *L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit novembre, à 18 heures 00 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé CCAS, sous la présidence de M. Hakim ELAZOUZI Vice-Président suivant convocation faite le 22 novembre 2024*

Nombre de Membres
 17

Présent à la séance
 13

Date d'affichage de la convocation
 22 novembre 2024

Etaient présents :
M. Hakim ELAZOUZI, Mme Ginette LOISEAU, Mme Marie-Jeanne BREUVART PETITPAS, Mme Annie BOULART, Mme Josette PHILIS, Mme Virginie CAPELLE, Mme Brigitte HELLE, Mme Gisèle LIEVIN, Mme Patricia DEDOURGE, M. Pierre BEUGNY, M. Régis NAESSENS, Mme Cécile BACQUET, Mme Martine DELALLEAU

Absents excusés :
Mme Ingrid DUQUESNE (a donné pouvoir à M. Régis NAESSENS)

Absents :
M. Olivier GACQUERRE, Mme Jacqueline IMBERT, M. Jean-Francois ROGER

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance.

Monsieur Fabien DROUART, Directeur du C.C.A.S., ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.

M. le Vice-Président ouvre la séance

DEL_2024_051-ADMISSION EN CREANCES ETEINTES DES « AVANCES REMBOURSABLES »

Conseil d'administration du 28 novembre 2024

DEL 2024_051-ADMISSION EN CREANCES ETEINTES DES « AVANCES REMBOURSABLES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état des procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire dressés par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable pour les motifs suivants :

- Surendettement des particuliers

Liste 6851090332	Etat du 22/10/2024
TOTAL TTC en €	138,31 €
<u>TOTAL GLOBAL</u>	<u>138,31 €</u>

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable dans les délais légaux et réglementaires.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide d'admettre en créances éteintes, les montants mentionnés dans la présente délibération pour un montant total de 138,31 €

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'année 2024 (article 6542 – Chapitre 65)

Pièce jointe : Tableau détaillé des « Avances remboursables » à admettre en créances éteintes :

1. État du 22/10/2024

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Par 14 voix pour
0 abstention,
0 contre

Envoyé en préfecture le 09/12/2024
Reçu en préfecture le 09/12/2024
Publié le 10/12/2024
ID : 062-266201193-20241128-DEL_2024_051-DE

webdelib

ADOPTE

Fait en séance les jour, mois et an susdits

« Suivent les signatures »

Pour extrait conforme

Le Président

Olivier GACQUERRE